

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

FINANCEMENT NATIONAL DU  
DÉVELOPPEMENT ET DE LA  
MODERNISATION DE  
L'APPRENTISSAGE





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Compte d'affectation spéciale

**FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE 7**

Présentation du compte 8

Équilibre du compte et évaluation des recettes 9

Récapitulation des crédits 11

Programme 787

**RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 13**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 16

Justification au premier euro 19

Programme 790

**CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE 23**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 24

Objectifs et indicateurs de performance 25

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 27

Justification au premier euro 30



Financement national du développement et de la modernisation de  
l'apprentissage

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

---

**FINANCEMENT NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE**

## PRÉSENTATION DU COMPTE

### TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 23.

### OBJET

La loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (article 60) a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, ainsi qu'à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au financement des centres de formations d'apprentis (CFA) et des sections d'apprentissage.

L'article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 a achevé cette réforme en déterminant les montants des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage, notamment la nouvelle fraction affectée directement aux régions (51%) et la fraction affectée aux CFA et aux sections d'apprentissage (26%). Elle a abouti à faire évoluer notablement à la hausse les recettes du compte d'affectation spéciale entre 2014 et 2015.

La répartition de la ressource régionale à l'apprentissage distingue aujourd'hui une part fixe définie pour chaque région à l'article L 6142-1 du code du travail et une part variable. Celle-ci fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte :

- les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage ;
- l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (niveaux IV et supérieurs).

A date, compte tenu des dispositions législatives prises par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, ce compte retrace :

1° En recettes :

- a) La fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée au I de l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Les versements opérés au Trésor public en application des articles L 6252-10 et L 6252-12 du même code ;
- c) Les fonds de concours.

2° En dépenses :

- a) Le versement aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte d'une partie de la ressource régionale pour l'apprentissage prévue à l'article L 6241-2 du code du travail ;
- b) Le reversement de recettes indûment perçues au titre des années antérieures à l'exercice budgétaire en cours.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel porte une réforme globale des modalités de collecte et de répartition des financements de la formation professionnelle et de l'apprentissage notamment par la création de « France compétences », établissement public chargé de la régulation et de la répartition de ces fonds. Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, les financements en provenance de la taxe d'apprentissage seront répartis par France compétences, ce qui conduira à la suppression du CAS pour le financement national de la modernisation et de l'apprentissage.

Ainsi, 2019 constitue la dernière année de versement aux régions de la ressource régionale pour l'apprentissage.



## ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

## ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
<b>Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage</b>		1 384 542 387	
Ministre du travail		1 384 542 387	
<b>Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage</b>		325 172 102	
Ministre du travail		325 172 102	
Total des autorisations d'engagement		<b>1 709 714 489</b>	
<b>Total</b>	<b>1 709 714 489</b>	<b>1 709 714 489</b>	<b>0</b>

(+ : excédent ; - : charge)

**Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage**

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

**ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE**

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Fraction du quota de la taxe d'apprentissage	1 632 732 284	1 709 714 489
03 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
<b>Total</b>	<b>1 632 732 284</b>	<b>1 709 714 489</b>

Les recettes du compte d'affectation spéciale sont constituées de la fraction régionale pour l'apprentissage mentionnée à l'article L6241-2 du code du travail, qui correspond à 51 % du produit de la taxe d'apprentissage.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises. Son taux est de 0,68 % (0,44 % en Alsace Moselle).

La prévision de recettes du CAS FNDMA pour 2019 a été établie sur le fondement des recettes de taxe d'apprentissage prévues en 2018 et d'une hypothèse de progression de la masse salariale de 3,5 % sur cette même année.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage</b>	<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>		<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>	
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 389 937 832	1 384 542 387		1 389 937 832	1 384 542 387	
<b>790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage</b>	<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>		<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>	
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	242 794 452	325 172 102		242 794 452	325 172 102	

**Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage**

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE**

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
<b>787 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage</b>	<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>		<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 389 937 832	1 384 542 387		1 389 937 832	1 384 542 387	
<b>790 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage</b>	<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>		<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	242 794 452	325 172 102		242 794 452	325 172 102	

PROGRAMME 787

---

### RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA RESSOURCE CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	19

**Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**

Programme n° 787 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Carine CHEVRIER***Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Avec l'objectif d'accroître fortement le recours à la formation par la voie de l'apprentissage, le Gouvernement a engagé, à travers la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel une transformation complète du système en agissant notamment sur l'adaptation de l'offre de formation, le renforcement de l'attractivité de cette voie de formation pour les jeunes et les entreprises et sur les conditions d'exécution du contrat d'apprentissage.

A ce titre, les modalités de financement de l'apprentissage seront profondément remaniées pour le prochain exercice.

Elles restent toutefois inchangées pour l'année 2019 et demeurent sous le régime fixé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui a notamment identifié une source de financement dédiée pour les régions.

La ressource régionale pour l'apprentissage est définie à l'article L6241-2 du code du travail.

Elle est constituée de :

- la fraction régionale pour l'apprentissage composée de taxe d'apprentissage affectée aux régions par le compte d'affectation spéciale «Financement du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA). Elle représente 51 % de la taxe d'apprentissage versée aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage par les entreprises assujetties ;
- du complément à la fraction régionale à l'apprentissage qui conduit à affecter une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour un montant de 159,55 M€ en 2019.

L'article L6241-2 du code du travail prévoit le versement d'une part fixe de 1 544,09 M€ aux régions selon une clef de répartition définie ci-dessous. Le programme 787, pour 1 384,54 M€ en 2019, et le complément à la fraction régionale à l'apprentissage permettent d'assurer le versement de cette part fixe aux régions afin d'assurer le financement et le développement de l'apprentissage.

Répartition des parts régionales en pourcentages :

Région	Pourcentage
Auvergne-Rhône-Alpes	11,13399824 %
Bourgogne-Franche-Comté	4,42505123 %
Bretagne	4,43524109 %
Centre-Val-de-Loire	4,16195451 %
Corse	0,47426749 %
Grand-Est	9,20616829 %
Hauts-de-France	8,65772122 %
Île-de-France	15,35530364 %
Normandie	5,46579313 %
Nouvelle Aquitaine	9,44006936 %
Occitanie	7,44523162 %
Pays de la Loire	6,37739414 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6,79126936 %
Guadeloupe	1,65956107 %
Guyane	0,43922906 %
Martinique	0,018350228 %
La Réunion	0,0267429068 %
Mayotte	0,0002243277 %

**Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 384 542 387	
<b>Total</b>	<b>1 384 542 387</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 384 542 387	
<b>Total</b>	<b>1 384 542 387</b>	



## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 389 937 832	
<b>Total</b>	<b>1 389 937 832</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage	1 389 937 832	
<b>Total</b>	<b>1 389 937 832</b>	

**Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**

Programme n° 787 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 389 937 832	1 384 542 387	1 389 937 832	1 384 542 387
Transferts aux collectivités territoriales	1 389 937 832	1 384 542 387	1 389 937 832	1 384 542 387
<b>Total</b>	<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>	<b>1 389 937 832</b>	<b>1 384 542 387</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage		1 384 542 387	<b>1 384 542 387</b>		1 384 542 387	<b>1 384 542 387</b>
Total		<b>1 384 542 387</b>	<b>1 384 542 387</b>		<b>1 384 542 387</b>	<b>1 384 542 387</b>

## Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

Programme n° 787 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		1 389 937 832	1 389 937 832	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
1 384 542 387	1 384 542 387			
<b>Totaux</b>	<b>1 384 542 387</b>			

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 03****100,0 %****Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 384 542 387	<b>1 384 542 387</b>	
Crédits de paiement		1 384 542 387	<b>1 384 542 387</b>	

Les crédits de cette action correspondent à la part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage, fixée au total à 1 544,09 M€ par l'article L.6241-2 du code du travail.

Pour 2019, la fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques qui complète la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est fixée à 159,55 M€. En conséquence, le montant de la part fixe versée aux régions par le CAS FNDMA est de 1 384,54 M€.

La répartition régionale de ce montant est la suivante :

RÉGION	Part fixe CAS FNDMA
Auvergne-Rhône-Alpes	154 154 925
Bourgogne-Franche-Comté	61 266 710
Bretagne	61 407 793
Centre-Val de Loire	57 624 027
Corse	6 566 434
Grand Est	127 463 302
Hauts-de-France	119 869 820
Ile-de-France	212 600 688
Normandie	75 676 223
Nouvelle Aquitaine	130 701 762
Occitanie	103 082 388
Pays de la Loire	88 297 725
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94 028 003
Guadeloupe	22 977 327
Guyane	6 081 313
Martinique	25 406 669
La Réunion	37 026 688
Mayotte	310 591
<b>Total</b>	<b>1 384 542 387</b>

**Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage**

Programme n° 787 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 384 542 387</b>	<b>1 384 542 387</b>
Transferts aux collectivités territoriales	1 384 542 387	1 384 542 387
<b>Total</b>	<b>1 384 542 387</b>	<b>1 384 542 387</b>

## Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

PROGRAMME 790

**CORRECTION FINANCIÈRE DES DISPARITÉS RÉGIONALES DE TAXE D'APPRENTISSAGE ET INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE**

MINISTRE CONCERNÉE :MURIEL PÉNICAUD, MINISTRE DU TRAVAIL

Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	30

**Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**

Programme n° 790 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Carine CHEVRIER***Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Ce programme a pour objet de procéder à la répartition du solde dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage après versement de la part fixe.

Ce solde a fait l'objet d'une péréquation selon des critères prenant en compte les disparités régionales dans les versements de la taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formations d'apprentis et les sections d'apprentissage et leur répartition dans les formations conduisant aux premiers niveaux de qualification (niveaux IV et V) et celles de niveau supérieur (post-baccalauréat).

L'article L.6241-2 du code du travail fixe les modalités de mise en œuvre et pondération de ces critères :

1° Pour 60 %, à due proportion du résultat du produit calculé à partir du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente selon un quotient:

- a) Dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;
- b) Dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de cette même année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région ;

2° Pour 26 %, au *pro rata* du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L335-6 du code de l'éducation ;

3° Pour 14 %, au *pro rata* du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Pour 2019, le montant prévisionnel de la part dynamique est de 325,17 M€. Le dynamisme de la taxe d'apprentissage permet de soutenir l'objectif d'allouer plus de moyens à l'apprentissage.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1****Accroître les effectifs d'apprentis**

## INDICATEUR 1.1

Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

#### Accroître les effectifs d'apprentis

La formation professionnelle par la voie de l'apprentissage présente des statistiques favorables d'insertion dans l'emploi de ses jeunes diplômés. Après une période de recul puis de stabilisation, les entrées en apprentissage sont en progression depuis 2015.

Le développement de l'apprentissage est une priorité du Gouvernement. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel comprend des mesures de nature à renforcer l'attractivité de l'apprentissage notamment en :

- facilitant les choix d'orientation vers l'apprentissage par une plus forte visibilité des résultats d'insertion professionnelle de cette voie de formation, une sécurisation de l'entrée et du parcours en apprentissage avec la mise en place d'une préparation à l'apprentissage, ainsi qu'une ouverture de l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- simplifiant le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun, par la remise à plat du circuit de financement des contrats d'apprentissage et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Ces mesures devraient se traduire par une hausse significative (+5%) du nombre d'entrées en apprentissage dès l'année prochaine.

En parallèle, la loi réforme en profondeur un système de financement de l'apprentissage jugé complexe en instaurant un régime de financement par contrat d'apprentissage sous la responsabilité des branches professionnelles via les opérateurs de compétences, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### INDICATEUR 1.1

#### Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée	Nb	412 266	421 700	420 000	436 000	458 000	sans objet
Part d'entrées supplémentaires en apprentissage au 31 décembre de l'année considérée / nombre d'entrées enregistrées en n-1	%	+1,7	+2,3	+2,5	+3,4	+5	sans objet

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

1<sup>er</sup> sous-indicateur concernant les effectifs d'apprentis :

Source DARES sur la base des données de l'application Ari@ne.

2<sup>e</sup> sous-indicateur concernant la part des entrées supplémentaires :

Source DARES sur la base des données de l'application Ari@ne.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N.

Dénominateur : Nombre des entrées en contrats d'apprentissage enregistrées sur l'année N-1..

---

**Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**

---

Programme n° 790 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a engagé une transformation complète du système en agissant notamment sur l'adaptation de l'offre de formation en apprentissage, le renforcement de l'attractivité de cette voie de formation pour les jeunes et les entreprises et sur les conditions d'exécution du contrat d'apprentissage. Cette réforme devrait se traduire par une hausse significative du nombre d'entrées en apprentissage dès l'année prochaine avec un objectif de +22 000 entrées.

Ces nouvelles modalités de financement seront effectives à compter du 1er janvier 2020 et l'exercice 2019 est la dernière année d'exécution du CAS. De ce fait, la fixation d'une cible pour 2020 n'est pas opportune. Une cible quantitative d'entrées en apprentissage pour l'année 2020 pourra être calculée pour le prochain exercice en prenant en compte l'application des nouvelles dispositions législatives.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	325 172 102	
<b>Total</b>	<b>325 172 102</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	325 172 102	
<b>Total</b>	<b>325 172 102</b>	

**Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**

Programme n° 790 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	242 794 452	
<b>Total</b>	<b>242 794 452</b>	

**2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage	242 794 452	
<b>Total</b>	<b>242 794 452</b>	

**Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 790

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	242 794 452	325 172 102	242 794 452	325 172 102
Transferts aux collectivités territoriales	242 794 452	325 172 102	242 794 452	325 172 102
<b>Total</b>	<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>	<b>242 794 452</b>	<b>325 172 102</b>

**Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage**

Programme n° 790 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage		325 172 102	<b>325 172 102</b>		325 172 102	<b>325 172 102</b>
Total		<b>325 172 102</b>	<b>325 172 102</b>		<b>325 172 102</b>	<b>325 172 102</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
464 947		243 151 335	245 519 548	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
325 172 102	325 172 102			
<b>Totaux</b>	<b>325 172 102</b>			

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

## Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

Programme n° 790 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION PAR ACTION

#### ACTION N° 01

100,0 %

Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		325 172 102	<b>325 172 102</b>	
Crédits de paiement		325 172 102	<b>325 172 102</b>	

Les crédits de cette action correspondent à la part dynamique de la ressource régionale pour l'apprentissage, définie à l'article L. 6241-2 du code du travail.

Cette part dynamique correspond au solde disponible, après versement de la part fixe de la ressource régionale. Sa répartition régionale s'inscrit dans une logique de péréquation, selon des critères définis à l'article L. 6241-2 du code du travail et prenant en compte les disparités régionales dans les versements de taxe d'apprentissage mais également l'évolution des effectifs régionaux d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage.

Pour 2019, le montant prévisionnel de la part dynamique est de 325,17 M€.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>325 172 102</b>	<b>325 172 102</b>
Transferts aux collectivités territoriales	325 172 102	325 172 102
<b>Total</b>	<b>325 172 102</b>	<b>325 172 102</b>